APRÈS ART. 17 N° 948

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 948

présenté par

M. Isaac-Sibille, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Turquois, M. Philippe Vigier, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, M. Favennec Becot, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, M. Geismar, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky et M. Waserman

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

À la fin du V de l'article L. 245-6 du code de la sécurité sociale, le taux: « 0,17 % » est remplacé par le taux: « 0,18 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de majorer de 0,01 point le taux de la taxe sur le chiffre d'affaires des laboratoires pharmaceutiques et d'utiliser le rendement supplémentaire qui en découle pour majorer de manière équivalente la dotation de l'assurance maladie à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Ces ressources supplémentaires devront permettre de financer les moyens supplémentaires au sein de l'ANSM pour densifier et augmenter le nombre de projets de recherche déposés et à l'agence de se mettre en conformité avec la législation européenne.

Ces nouvelles ressources permettront enfin de contribuer au travers de l'ANSM à l'augmentation du financement des comités de protection des personnes (CPP) afin de garantir la continuité de

APRÈS ART. 17 N° **948**

service qui leur incombe et de leur permettre d'accompagner l'augmentation du nombre de projets de recherche déposés.

L'arrêté de dotation de l'assurance maladie à l'ANSM devra préciser la somme exacte qui devra être reversée par l'ANSM aux CPP.